Annexes

DOCUMENT D’INFORMATION RELATIF A LA POSITION DU MALI SUR LES RECOMMANDATIONS DE L’EPU

Ce document présente la position de la République du Mali par rapport aux recommandations reçues sur le dialogue interactif avec le Groupe de travail sur l’Examen Périodique Universel (EPU) relatif au quatrième rapport national présenté le 02 **mai 2023** dans le cadre du quatrième cycle de l’EPU.

**Sur 275 recommandations reçues par le Mali, 219 ont été acceptées, 52 notées et 4 acceptées et notées à la fois (il s’agit de recommandations à plusieurs volets).**

Les recommandations adressées par les Etats sont regroupées en plusieurs axes :

* La ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort ;
* Le renforcement de la coopération avec le Conseil des droits de l’Homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ;
* L’adresse d’une invitation permanente aux titulaires de mandat ;
* La réconciliation nationale ;
* Le rétablissement de l’ordre constitutionnel ;
* La réforme su secteur de la sécurité ;
* La réforme du Code pénal et du Code de procédure pénal ;
* L’accélération de l’adoption de la loi contre la traite des personnes ;
* Renforcement en ressources de la Commission Nationale des Droits de l’Homme pour lui permettre d’atteindre ses objectifs en sa qualité mécanisme national des droits de l’homme et de prévention de la torture ;
* Le respect des droits de l’homme et du droit international humanitaire (DIH) ;
* La diligence des enquêtes sur les violations des droits de l’homme et du DIH ;
* La lutte contre le terrorisme et la question des forces étrangères sur le territoire malien ;
* Les droits des femmes, des filles et des enfants (droit à l’éducation, lutte contre les violences sexuelles, lutte contre le travail des enfants) ;
* La lutte contre l’esclavage par ascendance ;
* Le respect des libertés fondamentales (expression, de la presse, d’opinion) ;
* La question de l’égalité entre homme et femme sur le plan politique, social et dans le mariage) ;
* Les questions relatives aux violences basées sur le genre, les mutilations génitales féminies, l’âge de mariage des filles, la succession, la protection des personnes LGBTQ+, etc.)

I. Recommandations acceptées

17, 19, 20, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 164, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 177, 179, 180, 182, 183, 184, 186, 187, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 199, 200, 202, 203, 205, 206, 208, 209, 210, 211, 214, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 259, 260, 261, 262, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271.

Certaines recommandations acceptées ont déjà été réalisées ou sont en cours de réalisation. L’on pourrait citer par exemple la recommandation 17 où il est demandé de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. A cet égard, le Mali a ratifié ledit Protocole le 12 mai 2005.

La recommandation 56 est réalisée, car un mécanisme national d’établissement des rapports initiaux et périodiques (CIMERAP) a été créé depuis 2009. C’est également le cas de la Direction des Droits de l’Homme qui a été créée en 2023.

Dans le cadre de la Réforme du secteur de la Sécurité (recommandation 41), il est utile de signaler que le Mali a élaboré une stratégie nationale de la RSS assortie d’un plan d’actions 2022-2024. C’est dans ce cadre qu’il a été créé de nouveaux groupements de gendarmeries, de la Garde nationale, de camps militaires dans les régions nouvellement créées, construction de nouveaux centres de détention, etc.

La recommandation 62 relative à la mise en place d’un mécanisme national de prévention contre la torture est déjà mise en œuvre : c’est la Commission Nationale des Droits de l’Homme.

II. Recommandations acceptées/notées

163, 178, 185, 207.

Certaines recommandations ont plusieurs volets dont l’acceptation et la notation sont de rigueurs. C’est le cas de la recommandations 178 où il est demandé «**d’interdire le mariage forcé et porter l’âge minimum du mariage à 18 ans »**. En ce qui concerne le mariage forcé, des efforts sont réalisés par le Mali à travers sa législation et les campagnes de sensibilisation. Quant à l’âge du mariage, il est régi par le Code des personnes et de la famille qui tient compte des réalités sociologiques propres au pays.

La recommandation 185 qui comporte trois volets. D’abord, il est impossible de modifier une norme sociale pour lutter contre les mutilations génitales féminines (notée). Actuellement, les campagnes de sensibilisation et d’information constituent le principal remède pour amener l’opinion nationale à changer de comportement (acceptée). Il faudrait indiquer que les dispositions ne sont pas remplies pour adopter un texte sur la question (notée). Tout de même, toutes les formes d’agression physique y compris les mutilations contre une personne sont interdites dans notre pays.

Le premier volet de la recommandation 207 est accepté tout en précisant que l’accès à la justice des femmes est en nette amélioration au Mali par l’instauration des points focaux genre dans toutes les juridictions du pays et par la création des « one stop center ». Quant au deuxième volet de la recommandation, il est noté car l’Etat n’est pas dans les meilleures dispositions pour adopter une loi punissant les mutilations génitales féminines.

III. Recommandations notées

1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 21, 22, 26, 28, 31, 32, 33, 34, 86, 99, 118, 156, 165, 166, 172, 176, 181, 188, 197, 198, 201, 204, 212, 213, 215, 238, 247, 248, 249, 257, 263, 272, 273, 274, 275.

Plusieurs recommandations sont notées à raison de certaines contradictions sociales. Les questions relatives à la peine de mort ne sont pas d’actualité dans notre pays à raison de l’application d’un moratoire dans notre pays. Il faut rappeler que depuis 1980 aucune peine de mort n’a fait l’objet d’exécution, elle a toujours été commuée en peine à perpétuité.

De 2008 à nos jours, le Mali a toujours souscrit à la résolution de l’Assemblée Générale des Nations Unies relative au moratoire sur la peine de mort.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, les Forces Armées Maliennes opèrent en toute autonomie. C’est la raison pour laquelle les recommandations mettant l’accent sur des forces étrangères ont été notées.

Toutes les recommandations relatives aux LGBTQ+ ou à l’identité de genre ont été notées, car ne correspondant pas à nos valeurs sociétales.

**Remarque** : Toutes les recommandations liées à la MINUSMA sont sans objet et ce, depuis le non renouvèlement de son mandat par le Conseil de Sécurité des Nations Unies.